

En pleine pandémie, Israël tire 100 fois sur des pêcheurs de Gaza

Description

Par Maureen Clare Murphy, The Electronic Intifada, 21 mai 2020



Les forces israéliennes ont tiré sur les pêcheurs de Gaza plus de 100 fois depuis le début de l'année. (Ashraf Amra / APA images)

Les attaques de navires de guerre israéliens contre des pêcheurs de Gaza ont atteint un sommet en avril sur fond d'incertitude économique croissante dans le territoire assiégé, en plines restrictions Covid 19.

Le printemps est la saison de la pêche à la sardine, qui est très profitable pour les pêcheurs de Gaza. L'utilisation par Israël d'une force létale contre les pêcheurs de Gaza, particulièrement en haute saison, affaiblit encore plus l'industrie de la pêche et la sécurité alimentaire dans le territoire cédier.

Gaza est soumise à un blocus israélien renforcé depuis 2007, ce qui affaiblit gravement son économie et plonge les deux millions d'habitants du territoire, dont la plupart sont des réfugiés, dans une pauvreté généralisée.

Trois groupes de défense des droits humains demandent au procureur général et à l'avocat général des armées d'Israël de faire cesser immédiatement le harcèlement des pêcheurs et d'enquêter sur les incidents passés.

Israël a tiré sur des bateaux de pêche dans la zone de pêche de Gaza plus de 100 fois pendant les quatre premiers mois de l'année, selon Al Mezan, un groupe de défense des droits humains basé dans le territoire.

Près de 40% de ces incidents de tir à balle réelle se sont produits en avril, ce qui correspond à une augmentation de 70% par rapport aux trois premiers mois de 2020.

Six pêcheurs ont été blessés et sept ont été arrêtés lors de ces incidents; sept bateaux ont été fortement endommagés et une embarcation a été confisquée.

Israël a tiré environ 350 fois sur des pêcheurs de Gaza pendant l'année 2019.

Terreur

Un incident récent témoigne de la terreur infligée aux pêcheurs de Gaza quand ils essaient de pratiquer leur activité.

Le 8 mai, la marine de guerre israélienne a tiré des balles mortelles enrobées de caoutchouc sur deux bateaux de pêche, touchant un pêcheur à la tête et un autre à une main. Les forces navales ont utilisé des balles rouges contre les moteurs des bateaux, qu'elles ont détruit, et ont eu recours à des canons à eau contre les bateaux, blessant un pêcheur.

Les groupes de défense des droits humains ont attiré l'attention sur le fait que les politiques israéliennes permettent l'usage de la force et du feu rouge contre des pêcheurs en l'absence de toute menace immédiate envers la vie humaine. Ces politiques violent le Règlement de La Haye de 1907, pierre angulaire du droit international qui interdit de prendre pour cible des bateaux utilisés exclusivement pour la pêche.

L'an dernier, Israël a annoncé environ 20 reprises des modifications de l'accès aux eaux côtières de Gaza, le Premier Ministre Benjamin Netanyahu considérant son industrie de la pêche comme un moyen de pression sur la population du territoire dans son ensemble.

Certaines instances militaires israéliennes ont reconnu ouvertement utiliser les restrictions de la pêche à Gaza comme une forme de punition collective.

En vertu de la Quatrième Convention de Genève, ratifiée par Israël, la punition d'une population civile est interdite pour des actes dont elle ne porte aucune responsabilité.

Le Comité international de la Croix-Rouge affirme que le blocus aérien, terrestre et maritime imposé à Gaza représente une punition collective imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire.

Crimes en mer

Les Palestiniens poursuivent les enquêtes sur les crimes de guerre israéliens présumés devant la Cour pénale internationale.

Les groupes palestiniens de défense des droits humains se sont félicités de la réponse récente de la procureure de la Cour qui a réaffirmé sa compétence concernant la Cisjordanie occupée et la bande de Gaza.

Mais ces groupes s'inquiètent contre le fait que la procureure ignore la compétence de la Cour la Zone Économique Exclusive (ZEE) de la Palestine.

La ZEE est un espace maritime sur lequel un État exerce des droits spécifiques d'exploration et d'extraction de ressources, sur une étendue de 200 milles nautiques à partir des côtes.

En septembre dernier, ayant adhéré à la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer, l'État de Palestine a défini ses frontières maritimes, y compris sa ZEE.

Les groupes palestiniens de défense des droits humains ont pris la position suivante : si un État est autorisé par cette Convention des Nations unies à exercer une compétence exclusive sur les ressources naturelles de la ZEE à titre de droit souverain, il relève également de la souveraineté de l'État côtier d'exercer sa compétence sur des crimes visés par le Statut de Rome commis dans cette région.

Les crimes visés par le Statut de Rome sont des crimes internationaux relevant de la CPI. Les quatre crimes internationaux concernés par ce statut sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

Les groupes de défense des droits ont mis en lumière le blocus naval d'Israël sur les eaux côtières de Gaza, le harcèlement et les attaques contre les travailleurs de la pêche et le pillage des ressources naturelles en mer et sur terre.

Traduction SM pour Agence Média Palestine

Source: [Electronic Intifada](#)

date création
2020/05/23